

maladie de Dupuytren chez les patients ayant une corde palpable due à une contracture de l'aponévrose palmaire. Les principaux effets indésirables consistent en des réactions locales au site d'injection; des ruptures tendineuses ont également été décrites. Dans les études réalisées, le traitement par collagénases (1 à 3 injections à un mois d'intervalle) a entraîné, dans environ la moitié des cas, une réduction quasi complète de la contracture des doigts un mois après la dernière injection, avec un taux de récurrence à un an estimé à 25%. La durée d'action et la balance bénéfices-risques à long terme ne sont toutefois pas connues. L'injection locale de collagénases pourrait donc être une alternative au traitement chirurgical. Ce traitement est réservé à l'usage hospitalier. [*La Revue Prescrire* 2011; 32: 648-50]

- **Ozurdex®** (chapitre 16.9.) est un implant intravitréen à base de **dexaméthasone** proposé dans le traitement de l'œdème

maculaire consécutif à une occlusion veineuse et de l'uvéïte du segment postérieur de l'œil.

- Les **suppositoires bébé à base de dompéridone 10 mg (Motilium®)** sont retirés du marché. En ce qui concerne l'utilisation de dompéridone chez les jeunes enfants, l'attention a été attirée dans les Folia d'août 2011 sur la suspicion d'un allongement de l'intervalle QT chez les jeunes enfants.

- Le **vaccin contre l'influenza Agripal®** n'est pas commercialisé cette saison et n'est donc pas disponible pour la vaccination contre la grippe saisonnière 2012-2013, contrairement à ce qui était mentionné dans les Folia de juillet 2012.

- La spécialité **Wartec®** à base de **podophyllotoxine** qui était utilisée dans le traitement des condylomes acuminés, est retirée du marché.

AVIS AUX PHARMACIENS

A partir de janvier 2013, le CBIP utilisera, pour l'envoi postal de ses publications (Folia Pharmacotherapeutica, Répertoire Commenté des Médicaments, Fiches de Transparence) aux pharmaciens, le fichier d'adresses actualisé mensuellement par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

Ce fichier d'adresses est basé sur votre enregistrement auprès de votre Commission Médicale Provinciale (CMP). Les pharmaciens enregistrés auprès d'une CMP ne doivent donc plus communiquer leur changement d'adresse au CBIP.

Les pharmaciens qui ne sont pas enregistrés auprès d'une CMP mais qui souhaitent encore recevoir les publications du CBIP, peuvent dès

à présent en faire la demande en remplissant le formulaire d'inscription en ligne via www.cbip.be/form; en cas de changement d'adresse, seuls ces pharmaciens doivent remplir un nouveau formulaire en ligne.

Nous vous informons également que les publications imprimées du CBIP ne seront désormais plus envoyées qu'à l'adresse du domicile légal.

Il se pourrait que, suite à l'utilisation de ce nouveau fichier d'adresses, certains pharmaciens qui avaient demandé de ne plus recevoir les publications imprimées du CBIP, les reçoivent à nouveau. Si vous ne souhaitez plus recevoir ces publications, veuillez nous le faire savoir en envoyant un courriel à administration@cbip.be